



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-troisième session

Rome, 18 - 22 juin 2007

ORGANISATION DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Table des matières

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX	2 - 4
COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS	5 - 6
FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE	7 - 12
<i>Admission de nouveaux membres et de membres associés</i>	8
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i>	9 - 11
<i>Élection des membres du Conseil</i>	12
BUREAU DE LA CONFÉRENCE	13
SÉANCES PLENIÈRES	14 - 20
COMITÉ DES RÉOLUTIONS	21 - 22

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	23
INVITATIONS	24 - 28
PROJETS DE DÉCISIONS	29 - 30

ANNEXES

- A** Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Conférence de la FAO
- B** Calendrier provisoire de la Conférence – Programme détaillé
- C** Extrait de l'Article III de l'Acte constitutif de la FAO
- D** Critères applicables aux résolutions de la Conférence et fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions

INTRODUCTION

1. À sa trente-troisième session (novembre 2005), la Conférence a décidé que sa trente-quatrième session se tiendrait à Rome du 17 au 24 novembre 2007¹.

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX

2. L'ordre du jour provisoire de la Conférence, incluant une liste des documents d'information qui seront examinés pendant la session, figure à l'Annexe B.

3. Deux Commissions seront constituées: la Commission I (questions de fond et de politique générale en matière d'alimentation et d'agriculture) et la Commission II (questions de programme et de budget).

4. Un calendrier provisoire de la session de la Conférence figure à l'Annexe B. Ce calendrier a été établi en partant du principe que les travaux de la Commission I ne devraient pas dépasser trois jours et ceux de la Commission II, quatre jours. Les séances dureront normalement de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

5. Les délégations sont normalement dirigées par un ministre. Au moment de fixer la composition de leur délégation, les membres voudront bien tenir compte de la nécessité d'une participation efficace aux travaux des Commissions comme à ceux des séances plénières.

6. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, chaque Membre de l'Organisation peut être représenté par un délégué, qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir Annexe C).

FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE

7. Outre l'adoption d'amendements à l'Acte constitutif et aux Règlements de l'Organisation et l'approbation de conventions et d'accords, la Conférence est expressément chargée des fonctions suivantes:

Admission de nouveaux membres

8. En tant qu'autorité suprême de l'Organisation, la Conférence a le pouvoir d'admettre de nouveaux membres et, en général, de régler les questions d'appartenance à l'Organisation. Au moment de la préparation de ce document, deux demandes d'admission à la qualité de membre ont été reçues, celles du Monténégro et d'Andorre. En vertu du paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation, les demandes sont recevables jusqu'à 30 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence, c'est-à-dire, cette année, jusqu'au 18 octobre 2007. Le vote sur l'admission de nouveaux membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, sous réserve que le nombre total des suffrages positifs et négatifs exprimés soit supérieur à la moitié du nombre total des États membres de l'Organisation. L'admission à la qualité de membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande. L'examen de ce point de l'ordre du jour est fixé au samedi 17 novembre 2007.

¹ C 2005/REP par. 133.

Nomination du Président indépendant du Conseil

9. En vertu du paragraphe 2 de l'Article V de l'Acte constitutif et du paragraphe 1 de l'Article XXIII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

10. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article XXIII du Règlement général de l'Organisation stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation des candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil, soumises par les États membres au Secrétaire général de la Conférence. Le Conseil fixe également les délais dans lesquels le Secrétaire général fait part de ces candidatures à tous les Membres de l'Organisation. Conformément à l'usage établi, le Conseil pourra souhaiter fixer au vendredi 7 septembre 2007 à 12 heures la date limite pour la réception des candidatures à cette fonction et au vendredi 14 septembre 2007 la date à laquelle le Secrétaire général fera part de ces candidatures, par lettre et courrier électronique.

11. L'élection du Président indépendant du Conseil est prévue le vendredi 23 novembre 2007 dans l'après-midi.

Élection des membres du Conseil

12. En vertu du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif, la Conférence élit les membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet, accompagnée de formulaires de candidature, sera distribuée comme document de la Conférence (C 2007/11). Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence fixe la date de l'élection et la date limite pour le dépôt des candidatures au Conseil. Le calendrier ci-joint (Annexe A) propose que l'élection ait lieu le vendredi 23 novembre 2007. Ainsi que le stipule l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation, chaque proposition de candidature doit être appuyée par écrit par les délégués de deux États Membres de la Conférence, autres que le délégué de l'État Membre proposé comme candidat, et doit être accompagnée d'un avis écrit par lequel le délégué de l'État Membre proposé déclare formellement que son pays accepte d'être candidat. L'alinéa d) du paragraphe 10 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation précise, en outre, que le Bureau communique à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des candidatures recevables qui lui ont été soumises. En conséquence, le Conseil pourrait souhaiter recommander de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au samedi 17 novembre 2007 à 12 heures.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE

13. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'Article XXIV du Règlement général de l'Organisation, il est demandé au Conseil, à sa cent trente-deuxième session (juin 2007), de proposer des pays pour sélectionner des candidats aux fonctions de Président de la Conférence et de Présidents des Commissions. Il lui est également demandé de proposer des candidats pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf États Membres (Résolution 4/99 de la Conférence de novembre 1999, paragraphe (a) du dispositif). Les Membres de la Commission ainsi désignés entameront leurs travaux 15 jours avant le début de la Conférence. À sa cent trente-troisième session qui se tiendra juste avant la Conférence, le Conseil nommera le Président de la Conférence et les Présidents des Commissions, lesquels seront ensuite soumis à l'approbation de la Conférence à sa trente-quatrième session. La Conférence, par son Bureau, approuvera la nomination des Vice-Présidents des Commissions I et II. À sa cent trente-troisième session, le Conseil proposera également des candidatures pour les trois Vice-Présidents de la Conférence et les sept Membres élus du Bureau.

SÉANCES PLÉNIÈRES

14. Les deux premières séances plénières, qui se tiendront le samedi 17 novembre 2007, seront avant tout consacrées à des questions de procédure.

15. À sa première séance plénière, le matin du samedi 17 novembre, la Conférence élira son Président et ses trois Vice-Présidents, les sept pays appelés à être Membres de son Bureau et les neuf pays Membres de la Commission de vérification des pouvoirs (Article VIII du Règlement général de l'Organisation) et entendra la vingt-cinquième Conférence McDougall. La séance plénière sera alors levée pour permettre au Bureau et à la Commission de vérification des pouvoirs de tenir leur première séance.

16. À sa deuxième séance plénière, qui se tiendra l'après-midi du même jour, la Conférence, saisie du premier rapport du Bureau, procédera à l'adoption de son ordre du jour, à la constitution des Commissions, à la nomination du Comité des résolutions (voir paragraphes 21 et 22 ci-après) et à l'admission des observateurs et réglera d'autres questions de procédure. La deuxième séance plénière adoptera également le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le scrutin relatif à l'admission de nouveaux Membres est prévu pour le même après-midi et sera suivi de la cérémonie d'admission des nouveaux Membres. La remise des prix B.R. Sen pour 2006 et 2007, du prix A.H. Boerma, du prix Édouard Saouma et de la médaille Margarita Lizárraga aura lieu pendant le décompte des voix.

17. La troisième séance plénière débutera par la déclaration du Directeur général à la Conférence sur les activités de l'Organisation et par la déclaration du Président indépendant du Conseil, puis le débat portera sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde. Ce débat sera réservé aux déclarations prononcées par les chefs de délégation et se poursuivra jusqu'à la huitième séance plénière.

18. Étant donné que trois jours seulement sont prévus pour les déclarations et que la grande majorité des chefs de délégation présents à la Conférence voudront certainement prendre la parole, le Conseil a recommandé que les déclarations ne dépassent pas 5 minutes chacune.

19. Le Conseil a recommandé que la matinée du vendredi 23 novembre soit également réservée au vote sur le programme de travail et budget 2008-2009 et que l'après-midi de ce même jour soit consacré à l'élection du Président indépendant et des Membres du Conseil.

20. Les séances plénières du lundi 19 au samedi 24 novembre seront mises à profit pour achever les points de l'ordre du jour qui n'auront pas été abordés et pour adopter le rapport de la Conférence. Le Conseil pourrait souhaiter recommander que la Conférence désigne un rapporteur pour préparer le projet de rapport sur les points examinés en plénière, en vue de son adoption le dernier jour de la Conférence.

COMITÉ DES RÉOLUTIONS

21. Le Conseil a recommandé la création d'un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept Membres, un pour chacune des régions de la FAO.

22. Le Conseil a également rappelé l'opinion, déjà exprimée en d'autres occasions, selon laquelle le nombre de résolutions doit être réduit au minimum et les résolutions ne doivent porter que sur des questions appelant une décision formelle de la Conférence. L'Annexe D énonce les critères applicables aux résolutions de la Conférence et décrit les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions, tels qu'adoptés par la Conférence à sa dix-huitième session (1975), et suivis par les sessions ultérieures.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

23. Le Conseil pourra souhaiter prendre note de l'organisation des deux événements spéciaux de haut niveau suivants pendant la Conférence:

- Le rôle de l'aquaculture dans le développement durable, lundi 19 novembre 2007 de 14 h 30 à 17 h 30;
- Forêts et énergie, mardi 20 novembre 2007 de 14 h 30 à 17 h 30;
- Le financement de l'agriculture, mardi 20 novembre 2007 de 18 h 30 à 20 h 30;

- Qualité et sécurité sanitaire des aliments; mercredi 21 novembre 2007 de 10 h 30 à 12 h 30;
- Aide au commerce, mercredi 21 novembre 2007 de 14 h 30 à 16 h 30.

INVITATIONS

24. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent se faire représenter sans droit de vote aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales qui ont conclu avec la FAO des accords contenant des clauses précises à cet effet ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent elles aussi envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence.

25. D'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison, peuvent être invitées, à titre provisoire, par le Directeur général, sous réserve de l'approbation de la Conférence. En conséquence, l'ordre du jour provisoire de la session comporte un point intitulé « Admission d'observateurs ».

26. Les dispositions rappelées ci-dessus sont énoncées à l'Article XVII du Règlement général de l'Organisation, ainsi que dans les « Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales » (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section P).

27. Des observateurs d'organisations non gouvernementales seront invités à assister à des réunions officielles qui se tiendront le samedi 17 novembre 2005.

28. Le Conseil pourrait souhaiter prendre note de la proposition du Directeur général d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à assister à la trente-troisième session de la Conférence, en qualité d'observateur.

PROJETS DE DÉCISIONS

29. Le Conseil a décidé de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil au vendredi 7 septembre 2007 à 12 heures.

30. Le Conseil est convenu de soumettre à l'approbation de la Conférence l'ordre du jour et le calendrier provisoires ainsi que les dispositions décrites dans le projet de document et a recommandé en particulier:

1. de créer deux commissions chargées d'examiner respectivement les questions de fond et de politique générale (Commission I) et les questions se rapportant au programme de travail et budget (Commission II);
2. de fixer au samedi 17 novembre 2007 à 12 heures la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil;
3. de limiter la durée des déclarations des chefs de délégation à 5 minutes chacune au maximum;
4. de programmer pour le vendredi 23 novembre 2007 les votes relatifs à la détermination du montant du budget (matin), à l'élection des membres du Conseil et à la désignation du Président indépendant du Conseil (après-midi).

ANNEXE A ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

INTRODUCTION ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

1. Élection du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs
5. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

QUESTIONS DE FOND ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE AYANT TRAIT À L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

6. Rapport de situation sur l'application du Plan d'action pour la parité hommes-femmes et le développement
7. Rapport intérimaire sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
8. Programme alimentaire mondial ONU/FAO
9. Année internationale de la pomme de terre 2008
10. Année internationale des fibres naturelles 2009

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU BUDGET

11. Rapport sur l'exécution du Programme 2004-2005
12. Rapport d'évaluation du programme 2007
13. Programme de travail et budget 2008-2009 (Projet de résolution)
14. Évaluation externe indépendante de la FAO

QUESTIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

15. Adoption du russe en tant que langue de l'Organisation (amendement de l'Article XXII de la Constitution et Article XLVII du Règlement général de l'Organisation) (Projets de résolutions)

16. Autres questions constitutionnelles et juridiques
 - 16.1 Rationalisation des règles d'adhésion aux comités dits « ouverts » du Conseil de la FAO (Amendements au Règlement général de l'Organisation) (Projet de résolution)
 - 16.2 Amendements au Règlement général du PAM

B. Questions administratives et financières

17. Comptes vérifiés 2004-2005 (Projet de résolution)
18. Barème des contributions 2008-2009 (Projet de résolution)
19. Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation
20. Autres questions administratives et financières

NOMINATIONS ET ÉLECTIONS

21. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
22. Élection des membres du Conseil
23. Nominations
 - 23.1 Nomination du Président indépendant du Conseil
 - 23.2 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel

AUTRES QUESTIONS

24. Date et lieu de la trente-cinquième session de la Conférence
25. Autres questions
 - 25.1 Conférence McDougall
 - 25.2 Remise des prix B.R. Sen
 - 25.3 Remise du prix A.H. Boerma
 - 25.4 Remise du prix Édouard Saouma
 - 25.5 Médaille Margarita Lizárraga
 - 25.6 In Memoriam

Des documents d'information seront présentés sur les thèmes suivants*

- A. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et les amendements y relatifs
- B. Situation en ce qui concerne les contributions

* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Autres questions ».

ANNEXE
CALENDRIER PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE – PROGRAMME DÉTAILLÉ

Samedi 17 novembre 2007

	Plénière	
10 heures – 12 h 30	matin <u>1re séance:</u> <u>Point 1:</u> Élection du Président et des Vice-Présidents <u>Point 2:</u> Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs <u>Point 25:</u> Autres questions <u>Point 25.1:</u> Conférence McDougall	[Réunion informelle des observateurs d'organisations non gouvernementales]
15 heures - 18 heures	après-midi <u>2e séance</u> <u>Point 3:</u> Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session <u>Point 4:</u> Admission d'observateurs <u>Point 21:</u> Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (vote) <u>Point 25:</u> Autres questions <u>25.2:</u> Remise des prix B.R. Sen <u>25.3:</u> Remise du prix A.H. Boerma <u>25.4:</u> Remise du prix Edouard Saouma <u>25.5:</u> Médaille Margarita Lizárraga <u>Point 21:</u> Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (suite) (Cérémonie d'admission)	[Réunion informelle des observateurs d'organisations non gouvernementales]

Lundi 19 novembre 2007

	Plénière	Salle Verte Commission I/Événement spécial	Salle Verte Commission II
9 h 30 - 12 h 30	matin <u>3e séance</u> Déclaration du Directeur général Déclaration du Président indépendant du Conseil <u>Point 5:</u> Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	<u>1re séance</u> <u>Point 6:</u> Rapport de situation sur l'application du Plan d'action pour la parité hommes-femmes et le développement <u>Point 7:</u> Rapport intérimaire sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	<u>1re séance</u> <u>Point 11:</u> Rapport sur l'exécution du Programme 2004-2005
14 h 30 – 17 h 30	après-midi <u>4e séance</u> <u>Point 5:</u> Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	<u>Événement spécial de haut niveau:</u> <i>Le rôle de l'aquaculture dans le développement durable</i>	<u>2e séance</u> <u>Point 12:</u> Rapport d'évaluation du programme 2007 <u>Point 14:</u> Évaluation externe indépendante de la FAO

Mardi 20 novembre 2007

	Plénière	Salle Verte Commission I/ Événement spécial	Salle Rouge Commission II
9 h 30-12 h 30	matin <u>5e séance</u> Point 5: Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	<u>2e séance</u> Point 8: Programme alimentaire mondial ONU/FAO Point 9: Année internationale de la pomme de terre 2008 Point 10: Année internationale des fibres naturelles 2009	<u>3e séance</u> Point 14: Évaluation externe indépendante de la FAO (suite)
14 h 30 – 17 h 30	après-midi <u>6e séance</u> Point 5: Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	<u>Événement spécial de haut niveau:</u> Forêts et énergie	<u>4e séance</u> Point 13: Programme de travail et budget 2008-2009 (Projet de résolution)
18 h 30 – 20 h 30		<u>Événement spécial de haut niveau</u> Le financement de l'agriculture	

Mercredi 21 novembre 2007

	Plénière	Salle Verte Commission I/Événement spécial	Salle Rouge Commission II
	9 h 30 – 12 h 30 <u>7e séance</u> Point 5: Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	10 h 30 – 12 h 30 <u>Événement spécial de haut niveau</u> <i>Qualité et sécurité sanitaire des aliments</i>	9 h 30 – 12 h 30 <u>5e séance</u> Point 13: Programme de travail et budget 2008-2009 (Projet de résolution) (suite)
14 h 30 – 17 h 30	après-midi <u>8e séance</u> Point 5: Examen de la Situation de l'alimentation et de l'agriculture (suite)	14 h 30 - 16 h 30 <u>Événement spécial de haut niveau</u> Aide pour le commerce	<u>6e séance</u> Point 13: Programme de travail et budget 2008-2009 (Projet de résolution) (suite)
		Adoption du rapport	

Jeudi 22 novembre 2007

	Plénière	Commission I	Commission II
À confirmer	[Audience papale]		
15 heures - 18 heures	après-midi <u>9e séance</u> <u>Point 17:</u> Comptes vérifiés 2004-2005 (Projet de résolution) <u>Point 18:</u> Barème des contributions 2008-2009 (Projet de résolution) <u>Point 19:</u> Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation <u>Point 20:</u> Autres questions administratives et financières <u>Point 23.2:</u> Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel <u>Point 25.6:</u> In Memoriam <u>Point 24:</u> Date et lieu de la trente-cinquième session de la Conférence		Adoption du rapport

Vendredi 23 novembre 2007

	Plénière
9 h 30 -12 h 30	matin <u>10e séance</u> <u>Point 15:</u> Adoption du russe en tant que langue de l'Organisation (amendement l'Article XXII de la Constitution et Article XLVII du Règlement général de l'Organisation) (projets de résolutions) <u>Point 16.1:</u> Rationalisation des règles d'adhésion aux comités dits « ouverts » du Conseil de la FAO (Amendements au Règlement général de l'Organisation) (Projet de résolution) <u>Point 16.2:</u> Amendements au Règlement général du PAM Adoption du rapport de la Commission II sur le Point 13 (PTB 2008-2009)
14 h 30 – 17 h 30	après-midi <u>11e séance</u> <u>Point 22:</u> Élection des membres du Conseil <u>Point 23.1:</u> Nomination du Président indépendant du Conseil

Samedi 24 novembre 2007

	Plénière
10 heures - 13 heures	matin <u>12e séance</u> Adoption du rapport de la Commission I Adoption du rapport de la Commission II Adoption du rapport de la plénière
14 h 30 – 17 h 30	après-midi

ANNEXE B
CALENDRIER RÉSUMÉ

		Plénière	Commission I	Commission II
Samedi 17 novembre	matin	1	-	-
	après-midi	2	-	-
Lundi 19 novembre	matin	3	1	1
	après-midi	4	- (SE)*	2
Mardi 20 novembre	matin	5	2	3
	après-midi	6	- (2 SE)*	4
Mercredi 21 novembre	matin	7	- (2 SE)*	5
	après-midi	8	3	6
Jeudi 22 novembre	matin	9	-	-
	après-midi	10	-	7
Vendredi 23 novembre	matin	11	-	-
	après-midi	12	-	-
Samedi 24 novembre	matin	13	-	-
	après-midi	14	-	-

*(SE)= Événement spécial

ANNEXE C**EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO**

CONFÉRENCE**(Dispositions régissant la composition des délégations)**

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les membres et les membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des États membres et des membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un État Membre ou membre associé.
4. Chaque État Membre ne dispose que d'une voix. Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer au scrutin de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

ANNEXE D

CRITÈRES APPLICABLES AUX RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE ET FONCTIONS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS

1. Critères relatifs à l'élaboration des résolutions

Les résolutions devraient porter essentiellement sur les questions ci-après:

- a) amendements à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier.
- b) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs.
- c) création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou amendement de leurs statuts.
- d) adoption du Programme de travail et budget de la période biennale suivante.
- e) décisions relatives à certaines questions financières, telles que le Fonds de roulement, le barème des contributions et l'adoption des comptes vérifiés.
- f) grandes questions intéressant les programmes et les politiques,
- g) recommandations à l'adresse d'États Membres ou d'organisations internationales.
- h) questions touchant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil.
- i) hommages et commémorations d'importance spéciale pour la FAO.

Fonctions du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions examine tous les projets de résolution, quelle qu'en soit l'origine, à moins que le Bureau n'en décide autrement.
- b) Le Comité des résolutions s'efforce de limiter le plus possible le nombre des résolutions et s'assure qu'elles sont conformes aux critères énoncés plus haut. Le cas échéant, il appelle également l'attention sur les incidences importantes que peuvent avoir les projets de résolutions du point de vue constitutionnel, du point de vue des programmes ou du point de vue budgétaire.
- c) Le Comité des résolutions peut apporter aux projets de résolution des modifications d'ordre rédactionnel ou des amendements analogues qui n'en affectent pas la substance. Il peut recommander tout autre amendement qu'il juge approprié. Avec l'assentiment des auteurs, le Comité peut amender les projets de résolution proposés au cours de la session de la Conférence.

Méthodes de travail du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions est convoqué, aussi souvent que cela est nécessaire, par son Président ou par le Bureau. Sous réserve des dispositions du paragraphe e) ci-dessus, les séances du Comité sont privées. Le Comité se tient en liaison étroite avec le Bureau, pour les questions de fond comme pour les questions de procédure.
- b) Les projets de résolution sont transmis au Comité des résolutions avant d'être soumis à une commission de la Conférence ou en séance plénière pour examen et approbation.

- c) Si un projet de résolution ne satisfait pas aux critères énoncés plus haut, le Comité des résolutions suggère d'en incorporer la substance dans la partie "narrative" du rapport de la Conférence.
- d) Si le Comité des résolutions a des raisons de douter que l'accord puisse se faire sur le fond d'un projet de résolution, il peut décider de demander que les instances compétentes procèdent à un débat sur le fond et que le projet de résolution lui soit renvoyé pour examen après que ce débat aura eu lieu et qu'une décision aura été prise quant au fond.
- e) Le Comité des résolutions peut inviter les auteurs d'un projet de résolution à participer à ses délibérations et, avec leur assentiment, il peut apporter à ce projet les amendements qu'il juge nécessaires.
- f) Le Comité des résolutions peut déléguer son Président ou un ou plusieurs de ses membres pour participer à un débat sur un projet de résolution, soit pour exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il a pu proposer, soit pour suivre ce débat et être en mesure d'en indiquer la teneur au Comité lorsque le texte du projet de résolution lui sera renvoyé.
- g) Le Comité des résolutions soumet des rapports sur tous les projets de résolution dont il a été saisi et ces rapports sont distribués comme documents de la Conférence. Les modifications aux projets de résolution recommandées par le Comité dans ses rapports sont considérées comme des amendements au sens de l'Article XI-3 du Règlement général de l'Organisation et, au besoin, sont examinées par la commission compétente ou en séance plénière le jour même où le rapport pertinent est distribué.